RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3DS ENERGIE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital de 2.600.000,00 euros
Siège social : 95 Rue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine
N° RCS 890 756 042

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

L'an deux mille vingt-six, Le 22 Octobre à 10 heures,

L'associé unique de la Société 3DS ENERGIE, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 2.600.000,00 euros, divisés en 2600000 actions, dont le siège social est situé au, 95 Rue Perronet 92200 Neuilly-sur-Seine s'est réuni audit siège sur convocation qui lui a été adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le Président.

L'assemblée est présidée par Mr DRAI Serge, Président de la société.

PRESENTS ASSOCIE

PRYMAC GROUPE S.A, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 4 650 598,00 Euros, ayant son siège social au 95 Rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RNCS sous le numéro 952 074 896 ; et représentée par son président Mr DRAI Serge, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] domicilié au [redacted]

Qui détient 2600000 actions sur un total de 2600000 actions composant le capital, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président
- Nomination du nouveau Président
- Modification des statuts en conséquence

Première résolution

L'associé unique prend acte et approuve la démission de Mr DRAI Serge de ses fonctions de Président de la Société, laquelle prend effet immédiatement à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte et approuve la nomination du nouveau Président :

Mr ASSERAF Yossef Itshak, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Cette nomination prend effet immédiatement à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Troisième résolution

L'associé unique décide que l'article 11.1 des statuts est de plein droit modifié. Il y est ajouté, à compter de ce jour, la mention :

Le Président de la société est :

Mr ASSERAF Yossef Itshak, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Mr ASSERAF Yossef Itshak accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Neuilly-sur-Seine le 22/10/2026

